



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2023 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 15 novembre 2023 à 19h00 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BOUQUET Christiane, DETOC Erwan (pouvoir de Mme Cillard), DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LEBOIS Daniel (pouvoir de M. Besson), MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Guillemois), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, BESSON Etienne (pouvoir à M. Lebois), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (pouvoir à M. Detoc), DOMECH Lucie, GUILLEMOIS Alain (pouvoir à M. Trinquart), LARGOUËT Mathilde

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°68/2023

Approbation du Procès-verbal - séance du 11 octobre 2023

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2023

N°69/2023

Z.A.C. de la Niche aux Oiseaux : Approbation du C.R.A.C. au 31/12/22

Madame Régine ARMAND, Maire, accueille Monsieur CHAMPALAUNE, chargé de l'opération pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux à Territoires et Développement, aménageur de la ZAC. Il convient pour la commune d'examiner le compte rendu annuel au 31 décembre 2022, dressé par l'aménageur, relatif à l'opération ZAC de la Niche aux Oiseaux. Ce C.R.A.C a pour objectif de présenter les évolutions physiques et financières de l'opération arrêtées au 31/12/2022.

1^{er} chapitre : libération et équipement des terrains :

- Maîtrise foncière : Au 31/12/22, 100% du foncier était maîtrisé (101 995 m²).

- Travaux d'infrastructure :

- Voirie/Eaux pluviales/Eaux usées/Adduction eau potable/Réseaux téléphone, électrique, gaz/Eclairage Au 31/12/22, les travaux sont réalisés sur l'ensemble du quartier (îlot 17 : travaux seulement engagés pour Voirie/Eaux pluviales/Eaux usées et ne seront pas réalisés pour le gaz)
- Cheminements piétons/Espaces verts : Des travaux paysagers et des travaux d'entretien de l'ensemble des espaces verts ont été réalisés en 2021, ce qui a permis de remettre la totalité des espaces verts à la Commune pour prise en gestion au 1^{er} janvier 2022
-

2^{ème} chapitre : commercialisation des terrains équipés : Au 31/12/22,

- 225 logements étaient commercialisés
- 6 logements faisaient l'objet d'un compromis de vente
- 12 logements restaient à commercialiser dont :
 - ✓ 4 logements en cours de commercialisation (îlot 2)
 - ✓ 8 logements sont commercialisés à partir du dernier trimestre 2022 (îlot 17)

Le nombre de logements programmés est stable. La Z.A.C. de la Niche aux Oiseaux accueillera 243 logements répartis ainsi, en application des conventions PLH :

- 83 logements en locatif social (34%)
- 57 logements en accession aidée (24%)
- 62 logements en lots libres ou accession libre (25%)
- 41 logements en lots denses régulés (17%)

3^{ème} chapitre : Financement et synthèse :

Bilan financier prévisionnel actualisé : Le bilan dressé au 31/12/2022 présente une évolution de 4 115€ par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021. Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Rythme de commercialisation sur l'îlot 17, compte tenu des coûts de construction des logements passifs
- Nécessité de proroger le contrat de concession pour permettre de finaliser la commercialisation de l'îlot 17 en répondant aux objectifs de production de logements à faible empreinte carbone

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu annuel au 31/12/2022 relatif à la ZAC de la Niche aux Oiseaux tel qu'il a été présenté et dressé par Territoires et Développement

Compagnie Art'Comedia : Présentation du bilan et des perspectives
--

La Compagnie Art'Comedia, dont l'activité principale est la comédie musicale, a été en résidence au théâtre de Bécherel pendant 11 ans jusqu'à fin 2016. Depuis 2018, elle a conclu des partenariats pluriannuels avec les communes de La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, et Le Rheu depuis 2020. La Compagnie a ainsi pu développer, sur ces dernières années, des projets sur le secteur ouest. Dans le cadre du partenariat avec La Chapelle Thouarault, la Compagnie a reçu une subvention annuelle de 1500€. La convention de partenariat actuellement en vigueur arrive à son terme fin 2023.

La Compagnie, représentée par Mme Véronique Martinez et M. Bertrand Larmet, présente son bilan et ses projets devant les membres du Conseil municipal.

Son cœur de métier et ses missions sont :

- ✓ La création et la diffusion de spectacles
- ✓ La médiation culturelle
- ✓ La pédagogie vocale
- ✓ La sensibilisation à la comédie musicale dans les écoles
- ✓ L'accompagnement au piano pour chanteurs

La mise en place d'actions culturelles sur un territoire nécessite le développement de réseaux entre les différents acteurs, professionnels et amateurs, et du temps de réflexions, de recherches, de préparations, de réunions, ...

La mise en œuvre de ses actions et créations a été fortement impactée par la période COVID, mais de nouveaux projets se sont mis en place.

Ainsi, 495 élèves ont été touchés par les actions menées auprès des écoles des trois communes partenaires (« les comédies musicales dont les personnages principaux sont des enfants », comme « Annie » et « Oliver »).

En mai 2022, le spectacle « A la mémoire d'Edith », histoire originale sur fond de chansons populaires des années 40/50, a été présenté à La Chapelle Thouarault.

A partir de 2023, une résidence de mission se développe sur le thème « je suis votre mémoire » : collecte de souvenirs auprès des habitants volontaires, en vue d'actions culturelles sur les trois communes partenaires, et de la création d'un spectacle à l'automne 2024.

Le budget annuel de la Compagnie est le suivant :

Communes et Rennes-Métropole :	13 000€
Conseil Départemental 35 :	13 000€
Conseil Régional :	3 000€
Fonds propres :	<u>13 000€</u>
	42 000€

La participation des Collectivités est donc fondamentale pour la poursuite de la coopération et de la diffusion de ces actions culturelles sur le territoire.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation qui leur est faite et remercie les deux intervenants.

N°70/2023	Projet Médiathèque : attribution de lots
------------------	---

Conformément à la décision du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023, les lots n°2 « Terrassement-VRD » et n°5 ont été relancés. Le lot n°5 a été scindé en 2 lots : 5a « Charpente et bardage bois » et 5b « Murs paille et enduits ». La date limite de remise des offres pour ces 3 lots était le 3 novembre 2023 à 12h.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il est possible d'attribuer aujourd'hui le lot n°2 « Terrassement ».

Il convient aussi de revenir sur le montant du lot n°14 « Chauffage-ventilation-plomberie », le montant indiqué dans la délibération n°62/2023 du 11 octobre dernier étant erroné.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme la Maire à signer les marchés publics suivant pour le projet Médiathèque (les crédits nécessaires sont prévus au budget)

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant de l'offre
02	Terrassement-VRD	SAS AAES-35750 Iffendic	64 155€ HT
14	Chauffage-Ventilation-plomberie	SAS DOUBLET-50220 Poilley	70 923.85€

N°71/2023	Convention de mise à disposition à l'A.P.E. -Bâtiment 1 rue des Sports
------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la propriété située 1 rue des Sports a été mise en réserve, par convention, dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole pour une durée maximale de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2021. Le bien est géré par la Commune de La Chapelle Thouarault.

La maison étant très mal isolée, très vétuste, elle n'est pas louée en tant qu'habitation.

Il est aujourd'hui envisagé de mettre gratuitement, par le biais d'un bail précaire, ce bien immobilier à disposition de l'Association des Parents d'élèves (A.P.E.) de La Chapelle Thouarault, uniquement pour le dépôt du matériel appartenant à l'association. Aucun abonnement (eau, électricité, ...) ne sera pris, ni par la Commune, ni par l'A.P.E.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la signature par Madame le Maire, de la concession d'occupation précaire de ce bien, 1 rue des Sports à La Chapelle Thouarault, par l'A.P.E., à titre gratuit notamment compte tenu de la vétusté des lieux, pour un an renouvelable

N°72/ 2023	Pôle Tennis intercommunal : Convention de répartition des dépenses de fonctionnement
-------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Commune de La Chapelle Thouarault a participé financièrement, avec 6 autres Communes dont L'Hermitage, commune siège de l'équipement, à la réalisation du Pôle Tennis Intercommunal, inauguré en septembre 2017.

Pour l'investissement, le montant de la participation de La Chapelle Thouarault s'est élevé à 73 199€, soit environ 6% du total des participations communales (1 228 000€). La clé de répartition tient compte de différents éléments tels que la population, la distance, ...

Comme pour l'investissement, il avait été décidé de répartir entre les 7 Communes concernées les dépenses de fonctionnement réalisées, en reprenant la même clé de répartition.

En 2021, un 1er appel de fonds a été lancé par la Commune de L'Hermitage, au titre des 4 années précédentes, pour un montant total pour La Chapelle Thouarault (calculé d'après la clé de répartition) de 2 165.34€.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention multipartite de fonctionnement pour les années suivantes :

- Cette année : Rattrapage de 2021 (1178.46€) et 2022 (1013.88€)
- Mise en place d'une participation annuelle à compter de 2023 : 6.1% des dépenses annuelles de fonctionnement de l'équipement, ce qui représentera environ 0.50€/an/habitant

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- autorise le paiement des sommes dues par la Commune de La Chapelle Thouarault au titre des années 2021 (1178.46€) et 2022 (1013.88€)
- autorise la signature de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement du Pôle Tennis Intercommunal, pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement avec la mise en place d'une participation annuelle à compter de 2023 : 6.1% des dépenses annuelles de fonctionnement de l'équipement, ce qui représentera environ 0.50€/an/habitant

N°73/ 2023**Breizh Bocage 3 : convention pour la réalisation de plantations**

Dans le cadre du programme **Breizh Bocage 3**, un co-financement du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, est apporté à **Eaux et Vilaine**, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, agissant comme maître d'ouvrage à la demande des bénéficiaires, pour la réalisation de travaux en faveur du bocage.

Ainsi, dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Thouarault va demander à l'Etablissement public Eaux et Vilaine de réaliser des plantations de haie le long de la parcelle ZK 74, située au lieu-dit La Basse Vallée, et dont la Commune est propriétaire. Le coût est intégralement porté par les cofinanceurs cités au paragraphe précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la signature de la convention, avec **Eaux et Vilaine**, relative à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage sur la parcelle communale ZK 74

N°74/2023**Ligue de Protection des Oiseaux : conventions 2024-2028**

La Ligue de Protection des Oiseaux 35 propose le renouvellement pour cinq années (2024/2028) de sa convention portant sur :

- La Coulée Verte.
- La Niche aux Oiseaux (intégration de ce refuge, jusqu'ici porté par Territoires et Développement).

Le coût du projet sur 5 ans est de 8800€ (hors inscription préalable de chaque site soit 2 x 250€), pour notamment :

- Le plan de valorisation du site (animations auprès du grand public et des scolaires)
- Le suivi, l'assistance et la validation des mesures pour les deux refuges L.P.O.
- Le diagnostic de l'état final en 2028 et la rédaction d'un bilan

Pour rappel, le coût total de la convention 2018-2022 s'était élevé à 7440€, pour un seul refuge (Coulée Verte)

Les refuges de grande superficie comme la Coulée Verte et La Niche aux Oiseaux à La Chapelle Thouarault ont une importance capitale et une grande efficacité pour la préservation de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Autorise la signature d'une convention 2024-2028 avec L.P.O., telle qu'exposée ci-dessus, pour les deux refuges existants sur La Chapelle Thouarault : Coulée Verte et Niche aux Oiseaux

N°75/2023**Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse :
Précision concernant l'échelon**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que la délibération n°43/2023 du 5 juillet ayant créé le poste de Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse (emploi non permanent à temps complet créé au 1^{er} septembre 2023) a indiqué le grade de l'emploi (Adjoint animation principal 1^{ère} classe) mais n'a pas formellement précisé l'échelon retenu.

Il convient donc de préciser que la rémunération correspond au 6^{ème} échelon de ce grade (actuellement indice brut 460 et indice majoré 403, susceptibles d'évolution).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Précise que la rémunération de l'emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet, créé au 1^{er} septembre 2023 par délibération n°43/2023, pour effectuer les missions de Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse, correspond au 6^{ème} échelon de ce grade (actuellement indice brut 460 et indice majoré 403, susceptibles d'évolution), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (notamment le RIFSEEP).

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée municipale qu'il convient de passer une décision modificative en cette fin d'exercice 2023. En effet,

En fonctionnement :

- Dépenses : les charges de personnel seront plus élevées que prévu au budget primitif (arrêt maladie qui s'est prolongé toute l'année pour un agent, dégel du point d'indice en milieu d'année, ...). Pour être certain de disposer de suffisamment de crédits, il est proposé de rajouter 50 700€

- Recettes : les recettes suivantes avaient été minorées lors du vote du budget principal (leur montant n'était pas alors connu). Il est donc possible de prendre en compte leur montant réel, pour un total d'accroissement de crédits de 50 700€ :

✓ 6419 (remboursements rémunérations agent en arrêt maladie) :	+ 21 600€
✓ 73223 FPIC :	+17 600€
✓ 7482 : Taxes additionnelles aux droits de mutation :	+ 9 400€
✓ 74127 DNP :	+ 2 100€

En investissement :

Il faut prévoir le remplacement prochain de plaques de plafond à la salle socioculturelle. Les crédits, à hauteur de 20 000€, peuvent être basculés à partir de l'opération « Salle de sports ».

Ainsi il est proposé de passer la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

Budget principal : D.M. n°2

Section	Imputations	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6419		+ 21 600€
	73223		+ 17 600€
	7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 9 400€
	74127		+ 2 100
	6413 Personnel non titulaire	+ 50 700€	
	Total en fonctionnement	+ 50 700€	+ 50 700€
Investissement	0143/21318 Salle de sports	- 20 000€	
	0137/21318 bâtiment salle socio-culturelle	+ 20 000€	
	Total en investissement	+0	+0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

Projet de rénovation énergétique et éclairage scolaire et périscolaire

Chaque année, l'Etat fait un appel à projets pour lesquels une subvention pourrait être accordée par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Les opérations de rénovation énergétique (en particulier, chauffages et éclairages à économie d'énergie) sont ainsi subventionnables.

Il convient donc de demander un cofinancement DETR (30%) pour les opérations de mise en place de LEDs à l'école et de chauffages performants à la cantine, sachant qu'un fonds de concours a déjà été obtenu auprès de Rennes-Métropole pour ces travaux.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024

Indemnité de gardiennage église

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que le montant du plafond de l'indemnité de gardiennage de l'église, pour un gardien non-résident, visitant l'église à des périodes rapprochées, est fixé à 126.91€ pour l'année 2023. Il est proposé de verser ce montant pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la maire à verser pour le gardien de l'église (non résident) l'indemnité de gardiennage de 126.91€ pour l'année 2023

Il est proposé de rembourser les frais exposés sur leurs deniers à :

- Mme Régine ARMAND, Maire :
130€ pour l'achat d'un congélateur d'occasion pour le service technique (stockage des animaux retrouvés morts avant passage du service de l'équarrissage)
- Un Agent périscolaire : 30.48€ pour 2 sacs d'aliments spécifiques pour les poussins du poulailler municipal (sachant que l'agent périscolaire a préalablement donné une poule et deux poussins à la Commune en septembre 2023)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents (Mme Régine ARMAND étant absente lors des délibérations et des votes), décide les remboursements tels qu'exposés ci-dessus

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération du Conseil municipal du 10 février 2021, le prix du stère de bois avait été fixé à 65€.

Il est proposé d'actualiser le prix pour la vente de bois (suite à abattage et élagage d'arbres communaux) à 80€ le stère

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Actualise le prix pour la vente de bois issu d'abattage et d'élagage d'arbres communaux à 80€ le stère.

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND